

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 1^{er} juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-deux le premier du Mois de Juin
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
23	23	22	Présents : Alain BARRES, Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Béatrice CHEVALLET, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Annie COUDERC, Françoise ALRIQ
			Présents par procuration : Véronique BOREL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Danielle ROLLAND donne pouvoir à Christian GRAS, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Eric TUPHE
Date de la convocation : 18 mai 2022			
Date d'affichage : 18 mai 2022			
Vote : Pour : 23			
Contre : 0			
Abstention : 0			Absent : Aurélien TISSIER.
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Affichage de la commune sur la signalisation d'animation touristique et culturelle de l'A75

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal

- ⇒ En collaboration étroite avec les services de la Direction interdépartementale des routes (DIR) du Massif central, le Conseil départemental poursuit son travail de requalification de la signalisation touristique et culturelle sur l'A75. L'offre à présenter sur ces panneaux évoluent depuis le début de cette initiative d'envergure (entreprise dans les années 2000) qui vise à sensibiliser les automobilistes sur la qualité des territoires qu'ils traversent par cette autoroute. Grâce au travail d'amélioration du cadre de vie et aux démarches de qualification que nous avons entreprises (Petite Cité de Caractère, Ville et Villages fleuris), la ville de Murat a été proposée pour faire l'objet d'un panneau – image sur l'A75.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 015-200071702-20220601-DE_2022_070-DE

- ⇒ Dans cette perspective, avec l'accord de Monsieur le Préfet du Cantal, un panneau serait installé dans le sens / nord sud de l'A75, entre la sortie N°22 et la sortie N°23 (Massiac). Le graphisme du panneau serait travaillé par Monsieur Bernard Thevenet, retenu par la DIR Massif central comme graphiste officiel pour l'ensemble de la production des dessins des panneaux afin d'assurer une cohérence de style sur l'ensemble de l' A75. Le panneau pourrait notamment représenter l'environnement de Murat (exemple les 3 rochers), le patrimoine bâti (exemple : une tour de la maison de la faune, l'église d'Albepierre – Bredons à proximité...).
- ⇒ Le panneau pourrait être installé à la fin de l'année 2022 (début juin : proposition d'esquisses par le graphiste et validation d'une esquisse ; mi-septembre : colorisation de la maquette, proposition et validation ; octobre – novembre : fabrication et pose).
- ⇒ Un accord de principe du Conseil municipal pour entreprendre cette démarche est nécessaire.
- ⇒ Dans un deuxième temps, il sera nécessaire de valider le budget prévisionnel de cette démarche. Pour information, le coût prévisionnel total de création et de pose d'un panneau est estimé à 13 000 €. Le coût de la création graphique (environ 3 000 €) serait pris en charge par le service Tourisme du Conseil départemental. Le coût de fabrication et de pose (environ 10 000 €) serait réparti à montant égal entre le service des Routes du Conseil départemental et la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la proposition du maire pour entreprendre cette démarche.

PRECISE QUE lorsque les crédits nécessaires à la présente délibération seront précisés il conviendra de les inscrire au budget principal 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 015-200071702-20220601-DE_2022_070-DE